



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 18 - 20230729

Attribution du marché « Modernisation du chemin Armanette et réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris rue Ignaz Pleyel »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18 - 20230729

Attribution du marché « Modernisation du chemin Armanette et réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris rue Ignaz Pleyel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel d'offre ouvert lancé le 12 mai 2023 pour des missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires relatives à la modernisation du chemin Armanette et la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris chemin Ignaz Pleyel (2ème procédure),

Vu le rapport n° 18-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que les missions complémentaires concernent :

- la tranche ferme suivante :
 - les études géotechniques complémentaires,
 - l'étude hydraulique,
 - l'analyse des risques naturels (PPRN), PGRI sur la zone d'étude (inondation, mouvement de terrain, technologique, ...),
 - les dossiers réglementaires : note de cadrage et demande de cas par cas,
 - le suivi environnemental,
 - la vérification de l'ouvrage au parasismique,
 - l'étude des circulations phase travaux
- les tranches optionnelles suivantes :
 - l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - les études de trafic, bruit et air
 - le dossier d'évaluation environnementale
 - le dossier d'autorisation / déclaration environnementale
 - la demande de permis d'aménager
 - la demande d'AOT auprès de la DEAL.

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal le JIR.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 20 juillet 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant total en € HT
missions de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du chemin Armanette et la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris chemin Ignaz Pleyel	GROUPEMENT INGETEC (Mandataire) / SAS TRAVEE / LACQ GROUPE GEOTEC	Tranche ferme : 198 110,15 € Tranche Optionnelle : 56 637,00 €

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propre communaux. Cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de solidarité territoriale (« PST 2 ») selon la répartition 15 % commune, 85 % Département,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant total en € HT
missions de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du chemin Armanette et la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris chemin Ignaz Pleyel	GROUPEMENT INGETEC (Mandataire) / SAS TRAVEE / LACQ GROUPE GEOTEC	Tranche ferme : 198 110,15 € Tranche Optionnelle : 56 637,00 €

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,